

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/07/2010

Réception par le Prefet : 05/07/2010

Publication : 09/07/2010



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2010-9-4-7

Séance du vendredi 2 juillet 2010

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU PAYS DE LA RÉGION MULHOUSIENNE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Général le 10 décembre 2009, pour les années 2010 – 2011 – 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve et autorise le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne dans le cadre de la politique départementale d'insertion, jointe au présent rapport.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INSERTION  
SUR LE PAYS DE LA REGION MULHOUSIENNE**

- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU l'article L 5131-2 du code du travail définissant le Plan local pour l'insertion et l'emploi,
- VU le protocole d'accord du Plan local pour l'insertion et l'emploi signé en date du 17 octobre 2007,
- VU la Convention de gestion de subvention globale de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne signée en date du 27 mai 2010,
- VU le Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Général le 10 décembre 2009, pour les années 2010 – 2011 – 2012,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

et

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne, représentée par son Président, Philippe MAITREAU.

**PREAMBULE**

L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion prévoit l'institution d'un revenu de Solidarité active qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter

contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires.

Il garantit à toute personne, qu'elle soit ou non en capacité de travailler, de disposer d'un revenu minimum. Le bénéficiaire du revenu de Solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

Le dispositif du revenu de Solidarité active fait du Conseil Général le chef de file de la politique d'insertion.

La mise en oeuvre du dispositif du revenu de Solidarité active nécessite la coordination et l'implication des acteurs du champ de l'insertion, des entreprises et des partenaires sociaux dont la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne, principalement via son Plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie).

Cette collaboration s'exerce notamment grâce au Fonds Social Européen (FSE) qui est le principal instrument financier de la stratégie européenne pour l'emploi. La mobilisation du FSE répond à l'engagement européen de créer des emplois en plus grand nombre pour faire reculer le chômage et de mieux former les travailleurs afin qu'ils soient en phase avec les exigences du marché de l'emploi. La stratégie d'intervention du programme européen 2007-2013 (dite stratégie de Lisbonne) définit des axes prioritaires, le cadrage financier et les modalités de mise en oeuvre qui sont précisés dans un document contractuel établi entre la France et la Commission européenne, intitulé Programme Opérationnel (PO) « Compétitivité territoriale et emploi 2007-2013 ». Le Plie bénéficie de financements européens (Fonds Social Européen) dans le cadre de la gestion d'une subvention globale inscrits à la sous-mesure 312 du PO.

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la collaboration entre la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne et le Conseil Général du Haut-Rhin dans le cadre notamment d'une expérimentation d'intégration des dispositifs d'accompagnement respectifs au profit du Pays de la région mulhousienne. Ce projet a pour objectif d'augmenter l'offre d'accompagnement socioprofessionnel sur ce territoire.

#### **ARTICLE 2 : Les champs d'intervention respectifs**

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne (MEF) a été créée en 2006. Son intervention se décline en quatre axes d'intervention :

- développer une stratégie territoriale partagée
- participer au développement de l'anticipation des mutations économiques
- contribuer au développement local
- réduire les freins culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi.

Elle met en oeuvre une politique d'insertion et d'emploi sur son territoire en associant l'ensemble des partenaires socioprofessionnels qui œuvrent dans ce cadre. Elle coordonne les dispositifs d'insertion de son territoire pour des publics très en difficulté et à ce titre, les bénéficiaires des minima sociaux font l'objet d'une intégration prioritaire dans le cadre de l'accompagnement renforcé et personnalisé pour le retour à l'emploi durable ou l'accès à la formation qualifiante.

Concernant, l'axe « réduire les freins culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi », la MEF dispose d'un outil privilégié, le Plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie). Il regroupe l'ensemble du Pays de la région mulhousienne ainsi que des communes de Wittelsheim et Ensisheim, soit 40 communes et près de 300 000 habitants. Le Plie est un outil territorial de mise en cohérence des interventions publiques au niveau local. Il cherche à favoriser les partenariats, entre la DIRECCTE, Pôle emploi, les élus locaux, les structures d'accueil et d'orientation, les structures

d'insertion par l'activité économique, les organismes de formation, les représentants des entreprises.

Le Plie organise les étapes de parcours pour chaque participant au dispositif. Il propose, coordonne et met en œuvre des partenariats dans le cadre cet accompagnement ainsi que des actions spécifiques pour lever les freins sociaux et professionnels permettant un retour à l'emploi. Il répond, lorsqu'il lui en ait fait la demande, aux besoins spécifiques des habitants du territoire du pays de la région mulhousienne.

Les personnes en « parcours Plie » sont très éloignées de l'emploi. Plus de 78 % de ces personnes ont un niveau d'étude inférieur au CAP. Le Plie accompagne, en moyenne, par an depuis 2007, 1 950 personnes. Parmi ces personnes figurent des bénéficiaires du rSa.

Par ailleurs, la MEF de Mulhouse est prescripteur du Contrat Unique d'Insertion sur le volet non marchand pour les bénéficiaires du rSa sur délégation du Conseil Général du Haut-Rhin, à l'échelle du Pays de la région mulhousienne.

Le Conseil Général du Haut-Rhin définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du rSa, recense l'offre locale d'insertion ainsi que les besoins non couverts. Il met en œuvre les actions d'insertion correspondantes par le biais d'un appel à projets annuel.

L'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du rSa (soumis à « Droits et Devoirs<sup>1</sup> ») est un des axes phares de la politique départementale d'insertion. Les bénéficiaires du rSa disposent alors d'un accompagnement adapté à leurs besoins, organisé par un référent unique désigné par le Président du Conseil Général.

Sur le territoire du Pays de la région mulhousienne, 2 000 bénéficiaires du rSa sont accompagnés par des Référents SocioProfessionnels.

L'accompagnement socioprofessionnel vise la prise en charge des personnes éloignées du monde du travail et qui nécessitent un accompagnement appuyé pour se préparer à intégrer, à terme, l'emploi. Le public se compose de personnes bénéficiaires du rSa présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi et/ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux et/ou familiaux représentant un frein à l'accès à l'emploi, etc. Le Contrat Unique d'Insertion peut être un outil privilégié de ce type d'accompagnement.

---

<sup>1</sup> Sont soumises à « Droits et Devoirs », les personnes qui remplissent les deux conditions cumulatives suivantes

- avoir des ressources inférieures au niveau du montant forfaitaire au titre du ménage
- et ne pas exercer d'activité professionnelle ou en tirer des revenus mensuels inférieurs à 500 € à titre individuel

### **ARTICLE 3 : La participation respective aux organes institutionnels**

Les représentants du Conseil Général participent depuis la création de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne à son Comité des Directeurs qui coordonne et décide des actions à engager.

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne participe, conformément aux prescriptions de la loi, à l'Equipe pluridisciplinaire des Commissions Territoriales des Solidarités Actives de Mulhouse et de la Couronne mulhousienne. Par ailleurs, elle est invitée aux autres instances ou réunions techniques (la Commission d'orientation, le Comité stratégique, la réunion plénière de la Commission Territoriale des Solidarités Actives, le Temps d'Examen des Contrats d'Engagements Réciproques, la cellule de coordination de Mulhouse).

Par ailleurs, les Référents SocioProfessionnels sont invités aux réunions de travail des Référents Plie de façon à partager leurs expériences, échanges et réflexions. Ceci a pour effet une meilleure coordination de l'accompagnement des publics dont ils ont la charge.

### **ARTICLE 4 : La mise en œuvre d'une opération concertée dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)**

A compter de l'année 2010, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne et le Conseil Général du Haut-Rhin ont décidé de développer des actions supplémentaires en direction des bénéficiaires du rSa résidant sur le territoire du Plie.

A cet effet, le Département met à disposition du Plie de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne les crédits d'insertion mobilisés par les structures répondant à l'appel à projets annuel pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion sur l'accompagnement socioprofessionnel en tant que contreparties éligibles aux fonds européens. In fine, cette action doit permettre l'augmentation du nombre d'accompagnements socioprofessionnels au profit des bénéficiaires du rSa.

Cette action permet de revenir au fondement du Plie, à savoir la mise en commun de fonds qui viennent compléter les réponses de droit commun.

Cette intégration de dispositifs respectifs a la conséquence suivante : chaque référent entrant dans le périmètre de l'opération, a vocation à se conformer aux exigences des deux dispositifs ainsi associés, dès lors qu'il intègre dans son portefeuille un bénéficiaire du rSa soumis à « Droits et Devoirs ».

D'une part, s'agissant des modalités du Plie, tout référent inscrit le bénéficiaire du rSa dans un parcours formalisé par la signature d'un « contrat réussi ». La gestion du suivi des personnes s'effectue par une saisie informatique dans le logiciel ABC ViEson, logiciel agréé au niveau national par la Délégation Générale à l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Ainsi, les personnes entrées au titre du rSa dont l'accompagnement se termine au titre du Conseil Général du Haut Rhin, seront transférées vers un référent Plie de leur lieu d'habitation de façon à ne pas interrompre l'accompagnement du Plie.

D'autre part, s'agissant des modalités du Conseil Général, tout référent élabore un projet d'insertion qui est formalisé dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER). A tout moment de l'accompagnement, le référent peut solliciter l'avis de l'Equipe pluridisciplinaire pour une proposition de sanction ou de réorientation.

Enfin, chaque référent peut solliciter indifféremment les outils proposés par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne et le Conseil Général du Haut-Rhin.

**ARTICLE 5 : Modalités de modification de la convention**

La présente convention peut faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant en cours de période à la demande de l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle est renouvelable au maximum deux fois par tacite reconduction.

**ARTICLE 7 : Dénonciation de la convention**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, elle restera applicable durant un préavis de trois mois à compter de la réception de la lettre de dénonciation aux signataires de la présente convention.

**ARTICLE 8 : Règlement des litiges**

En cas de litige, et préalablement à tout recours contentieux, les parties à la présente convention s'efforceront, dans un esprit de concertation, d'en régler à l'amiable toute difficulté d'application. Si des divergences persistent, le litige portant sur la présente convention pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Colmar le,

Pour la Maison de l'Emploi et de la  
Formation du Pays de la région  
mulhousienne

Pour le Conseil Général du Haut-Rhin,

M. Philippe MAITREAU  
Président

M. Charles BUTTNER  
Président